

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 20 avril 2020 modifiant l'arrêté du 26 février 2020 autorisant l'ouverture du concours externe, du concours externe spécial, du concours interne et du troisième concours d'entrée à l'École nationale d'administration pour l'année 2020

NOR : CPAF2008982A

Par arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 20 avril 2020, les modalités d'inscription aux concours ouverts par arrêté du 26 février 2020 (NOR : CPAF2005440A) sont modifiées selon les dispositions suivantes :

Après l'alinéa suivant :

« – par voie électronique sur le site internet de l'ENA : <http://www.ena.fr>. Toutefois, l'inscription ne sera effective qu'à réception, par l'école, de la version imprimée du formulaire d'inscription électronique datée et signée. Ce document doit être adressé (par courrier recommandé) à l'ENA, pôle concours et cycles préparatoires, 1, rue Sainte-Marguerite, 67080 Strasbourg Cedex, au plus tard le 30 avril 2020 (le cachet de la poste faisant foi), »

sont insérés trois alinéas ainsi rédigés :

« Toutefois, afin de tenir compte des difficultés d'accès aux services postaux liées à l'épidémie de covid-19, les candidats sont exceptionnellement autorisés à adresser, au plus tard le 30 avril 2020, le pdf généré à l'issue de leur préinscription en ligne à l'adresse : concours@ena.fr.

L'envoi par courriel de ce formulaire d'inscription électronique doit être accompagné d'une photographie de la pièce d'identité et reprendre la déclaration suivante : "Je soussigné(e), déclare sur l'honneur que les renseignements portés sur cette demande sont exacts et me déclare averti(e) que toute déclaration inexacte me fera perdre le bénéfice de mon éventuelle admission."

Le dossier daté et signé ainsi que les pièces justificatives devront faire l'objet d'un envoi ultérieur (par courrier recommandé), lequel pourra intervenir après la date du 30 avril 2020. »

(Le reste inchangé.)